

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

Présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND BOUSQUET COLARD LECOMTE LORET NOWAK RAVEL TAILLARD
Mmes BORNE BORNAND BUHLER-PAQUIER JACQUEMAIN LAVAUX OBERSON

Mr LECOMTE demande que le pouvoir en blanc donné par Mme LELIEVRE ne soit pas pris en compte.

Excusées : Mme LELIEVRE

Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Secrétaire de séance : Mme BUHLER-PAQUIER

Convocations : 25/09/2020

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2020

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 04/09/2020.

Mr LECOMTE souligne que la proposition de constitution d'un groupe de travail concernant les gens du voyage est une initiative de Mr le Maire.

Il précise qu'il s'agit de la sécurité sur le stade et non pas des gens du voyage.

Mr LORET souligne que l'on doit assumer le terme « gens du voyage ».

Mr LECOMTE rappelle que l'estimation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire était de 1 000 000 € avant les élections et que l'on dépasse allégrement ce montant qui s'élève aujourd'hui à 1 327 000 €. Il estime que le cabinet chargé de l'étude est payé pour évaluer le montant des travaux et demande un état de ce dépassement de 327 000 €.

Mr le Maire souligne qu'il y a eu des modifications tout au long des travaux.

M RAVEL précise qu'il y a eu des travaux supplémentaires.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point sera fait à la réception des travaux et rappelle que Mr LECOMTE a voté ce projet.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de Conseil à l'unanimité.

2 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Contrat à durée déterminée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3 – AVENANT N° 05/07 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise MALENFER pour un montant de 3 130 € H.T.

Ces travaux concernent la confection d'un meuble et l'aménagement d'un placard.

Montant initial du marché	: 79 820,04 € H.T
Avenants précédents	: - 15 953,98 € H.T
Montant du présent avenant	: 3 130,00 € H.T
Nouveau montant global du marché	: 66 996,06 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

4 – DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTAGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement « Le Bois Joli » est en cours de réalisation Route de la Belle Etoile à GRANDFONTAINE.

Il convient de dénommer la rue du lotissement et de procéder à la numérotation des parcelles.

Mr le Maire propose de dénommer cette voie « Rue du Bois Joli » et de procéder à la numérotation selon le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

5 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DE LA ZAE

Mr le Maire rappelle que la ZAE de Grandfontaine a été transférée à la CAGB le 1^{er} Janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRÉ du 7 Août 2015. Dans le cadre de sa compétence ZAE, la CAGB, devenue Grand Besançon Métropole, doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE.

Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de Grandfontaine, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

A/ Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1/1/2017 dans le cadre de la loi NOTRÉ, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

B/ Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la commune sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- La viabilité hivernale

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 3 242,75 € pour la ZAE. Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la commune ou d'événements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

C/ Modification au niveau de l'éclairage public

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune,

dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries de ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme représente un total de 532,45 € et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'entretien des voiries de la ZAE et autorise Mr le Maire à la signer.

Mme BUHLER-PAQUIER précise que la somme de 532,45 € sera déduite des 3 242,75 €.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune instruit les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. L'instruction des permis de construire et des permis d'aménager est confié au service ADS du Grand Besançon Métropole.

Le service est un peu onéreux mais les conseils donnés par l'ADS sont pertinents.

Mr TAILLARD demande quel est le coût du service ?

Mr le Maire et Mr BENOIT indiquent qu'il augmente tous les ans.

Mme BUHLER-PAQUIER demande le motif de cette augmentation.

Mr BENOIT indique ne pas en connaître le motif.

Mme JACQUEMAIN souligne qu'il y a eu beaucoup de créations de postes.

Mr le Maire précise que l'instruction était jadis confiée à la DDT et que depuis 2015, la délégation a été confiée à l'ADS.

Mme JACQUEMAIN rappelle que la permanence de l'ADS a lieu tous les jeudis après-midi à GRANDFONTAINE.

Mr le Maire rappelle qu'une convention a été signée en Juillet 2015 avec Grand Besançon Métropole afin de confier l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation d'urbanisme au service ADS. Cette convention arrivant à son terme le 31/12/2020 et non dénoncée avant le 30/09/2020 sera reconduite tacitement pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 16 voix pour et 2 abstentions, la reconduction tacite de ladite convention.

7 – ASTREINTES HIVERNALES

Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal que les employés municipaux sont chargés du déneigement en période hivernale et que la commune a investi dans du matériel.

La commune saisit le Comité Technique du Centre de Gestion avec un calendrier ainsi que les modalités de mise en œuvre du déneigement.

Pour 2020, il est proposé de couvrir la période du 1/12/2020 au 28/02/2021 et de réduire la durée des astreintes soit de 4 H à 8 H.

Cette proposition tient compte du nombre d'agents en poste (2 au lieu de 3).

Est-il pertinent de poursuivre les astreintes avec le personnel communal ?

Par ailleurs, la commune recherche un agent à mi-temps ayant le permis PL pour le service voirie, espaces verts, bâtiments.

8 – PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES REALISE PAR L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'PPUI AUX TERRITOIRES (ADAT)

Mr BENOIT rappelle qu'il est obligatoire de recenser les données, vérifier leur conformité et de tenir un registre. Il s'agit de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette mission peut être confiée à l'ADAT avec une phase d'un an puis d'un suivi de 3 ans.

Le coût de la phase 1 est de 800 € H.T, le suivi de 400 € H.T.

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
- Auditer la sécurité de la collectivité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Mme BUHLER-PAQUIER demande si le RGPD est obligatoire.

Mr BENOIT répond par l'affirmative, le RGPD est obligatoire depuis 2018.

Mme BUHLER-PAQUIER demande par qui est gérée l'ADAT.

Mr BENOIT précise que l'ADAT est gérée par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- Autorise, par 18 voix pour, Mr le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires

9 – FORET COMMUNALE

Mr RAVEL informe le Conseil Municipal que les bois communaux sont classés en 4 groupes. Les recettes générées par la forêt dépendent des ventes.

Mr NOWAK remarque qu'une recette d'environ 8 000 € est prévue au budget.

Mr BERMOND précise que les recettes sur les ventes dépendent du marché. Par ailleurs, il y a moins d'affouagistes au fil des ans.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande

à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites. Il autorise Mr le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En ventes de gré à gré par soumission (ventes en salle) :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné
Feuillus	17 af – 18 p	6 af – 6 r – 7 r – 26 r – 32 r

En ventes groupées, par contrats d'approvisionnement :

	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus	6 af 6 r 7 r 32 r	6 af 6 r 7 r 26 r 32 r	6 af 6 r 7 r 26 r 32 r

Vente simple de gré à gré

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide de vendre les chablis en bloc et façonnés et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, destine le produit des coupes des parcelles 21j, 26r, 32r à l'affouage et autorise Mr le Maire à signer tout document y afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise Mr le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'ONF concernant des prestations d'exploitation forestière :

Ces prestations concernent :

- L'abattage et le façonnage des grumes
- Le débardage des grumes
- Le câblage
- L'éhouppage de tiges
- La découpe des gros billons
- Les honoraires du bûcheron

Le montant de ces prestations s'élève à 7 215,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le devis établi par l'ONF et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

10 – REMBOURSEMENT DE FACTURE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de Football Vétérans a changé le barillet des vestiaires suite à l'effraction de ceux-ci.

Mr le Maire propose de rembourser la facture n° 035662 de Leroy Merlin d'un montant de 62 € TTC au club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, cette proposition.

11 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par Maître Olivier ZEDET, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 463 329 331 333 336 340 344 348, d'une contenance de 14 ares 14 et appartenant à Mr Mme MARGUIER (Chemin des Pièces)
- Par Maître Alexia COLAS, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AL n° 18 19, d'une contenance de 33 ares 92 et appartenant aux Consorts DUBOIS (Route de la Belle Etoile)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 16, d'une contenance de 29 ares 99 et appartenant à Mr Robert DEMOUGEOT (Aux Rattes)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

12 - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un contrat à durée déterminée du 01/10/2020 au 28/02/2021 en raison d'un surcroît de travail et d'un manque d'effectif (astreintes hivernales).

Mr le Maire propose donc de conclure un contrat de travail à durée déterminée de 267 heures pour cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE souligne le problème des cyclistes empruntant la Grande Rue pour se rendre Rue de l'Eglise, le carrefour situé près du salon de coiffure étant dangereux faute de visibilité. Par ailleurs, il souligne que des cyclistes ont été interpellés Rue Casse Nez.

Mr BOUSQUET faisant partie de la commission voirie, rappelle que la rue est interdite à la circulation sauf riverains.

Mr le Maire propose une réflexion globale sur la sécurité dans le village.

Mr LECOMTE signale qu'il y a un démarchage « Le Carré » pour effectuer un diagnostic dans les propriétés.

Mr le Maire précise que ce démarchage a été signalé en Mairie.

Mr LECOMTE informe le Conseil Municipal qu'il y a des frênes secs vers le stade.

Mr RAVEL précise qu'ils sont en difficulté par rapport à un champignon, la chalarose du frêne. Plusieurs arbres ont été abattus sur la propriété de Mr RETROUVEY et sur la propriété communale. Il est possible d'élaguer certains arbres plutôt que les abattre. A surveiller.

Mr LECOMTE rappelle qu'il a demandé certains documents concernant l'endettement de la commune mais qu'il n'a pas obtenu ceux qu'il souhaitait. Il précise qu'il y a eu un compte administratif de voté et que les chiffres qu'il avançait étaient bons. L'endettement figure sur le compte administratif.

Mr BENOIT explique encore une fois que l'endettement d'une commune n'est pas une exécution budgétaire et qu'il n'apparaît pas dans le Grand Livre.

Mr LECOMTE précise qu'il n'a pas eu le compte de gestion mais le compte administratif.

Mr LECOMTE rappelle qu'une coquille dans la retranscription du règlement de la zone

UB du PLU et notamment la largeur de voirie a été évoquée lors de la séance du Conseil Municipal de Juillet 2020.

Mme JACQUEMAIN fait remarquer que l'oubli a dû être repéré lors du dépôt du permis de construire MOYSE en 2019. Les services concernés ont été consultés. Elle souligne que Mme BUHLER-PAQUIER a souhaité consulter la chronologie du dossier de modification.

Mr LECOMTE demande pourquoi ce problème n'a-t-il pas été évoqué entre fin Décembre 2019 et Mars 2020.

Mme JACQUEMAIN indique le service ADS a été contacté lors de la découverte de ce problème.

Mr RAVEL demande quel est l'enjeu de cette remarque et si l'absence de cette remarque est préjudiciable.

Mr le Maire précise qu'il n'était pas Maire à l'époque et qu'il est souhaitable que les commissions établissent un rapport de leurs travaux.

Mr LECOMTE indique que l'absence d'information est préjudiciable au fonctionnement du Conseil Municipal car les conseillers peuvent être amenés à délibérer sans être en possession de l'ensemble des éléments permettant de prendre position en toute connaissance de cause. C'est un vrai problème de démocratie.

Mr LECOMTE souligne que l'endettement annoncé par l'Est Républicain s'élève à 1 818,85 € et non à 937 €.

Mr BENOIT précise que ce n'est pas la réalité, il faut leur poser la question.

Mr LECOMTE souligne que l'endettement n'est pas sur les 3 mais 4 dernières années. Il y a eu un prêt relais de 175 000 € et un prêt de 180 000 € pour un solde d'exécution d'investissement. On a financé en 2016 des investissements de 2013.

Mr BENOIT répond que c'est une interprétation personnelle.

Mr LECOMTE précise qu'il s'agit d'une cavalerie financière.

Mr LORET propose à Mr LECOMTE de s'adresser au Préfet et d'attaquer la commune.

Mr LECOMTE rappelle que comme l'avait dit un conseiller municipal, ce budget investissement 2013 n'était pas faux mais insincère car un budget n'est jamais faux.

Mr LECOMTE souhaite avoir une copie du Grand Livre avant chaque réunion de conseil municipal.

Mr BENOIT Refuse d'éditer un Grand Livre en PDF pour une personne car pour lui, il est difficile d'éditer un Grand Livre. Il demande si le Conseil Municipal est d'accord à la majorité sur cette demande.

Mr LECOMTE souligne que le Conseil Municipal n'a pas été informé des arbres coupés sur la propriété communale.

Mr le Maire rappelle qu'il peut prendre des décisions dans le cadre de la délégation pour engager des frais.

Mr LECOMTE souligne que certains chiffres annoncés dans le bulletin communal ne sont pas bons et qu'il ne figure pas dans les commissions communales, Commission d'Appel d'Offres, Commission Communale des Impôts Directs, Répertoire Electoral Unique. Mr LECOMTE trouve regrettable de ne pas être tenu au courant. Il reproche que le travail des commissions ne soit pas remonté en Conseil Municipal.

Mr RAVEL répond qu'il a repris les comptes rendus des conseils municipaux et qu'il est possible de faire des revendications.

Mr LECOMTE demande où en est le déplacement du chemin de la messe, il n'a pas d'informations à ce sujet.

Mr RAVEL précise qu'il a envoyé des mails à Mr LECOMTE restés sans réponse.

Mr le Maire a demandé aux commissions communales de faire un retour de leurs travaux au Conseil Municipal.

Mr BOUSQUET s'étonne de la tonalité des échanges au sein du Conseil Municipal. Il souligne qu'il est intéressant de poursuivre ensemble un travail constructif.

Mr LECOMTE trouve regrettable de ne pas être tenu au courant.

Mr le Maire pense qu'il est dommage de débattre au sein du Conseil Municipal devant une caméra. Ce n'est pas le seul espace pour échanger.

Mr LECOMTE précise que le Conseil Municipal est le seul espace où les informations sont actées.

Mr RAVEL souligne que Mr LECOMTE déforme la réalité, sa vision des choses n'est pas sienne, les mails ont bien été envoyés.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que DSC Avocats, représentant un collectif de riverains, a fait parvenir un courrier pour solliciter une copie d'un permis de construire sur la parcelle AC n° 16 (MOYSE PROMOTION). Le dossier sera transmis à Maître GRILLON, Avocate de la commune.

Mr RAVEL informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous informel aura lieu avec l'Inspectrice d'Académie concernant notamment la gestion de la COVID par la commune, les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, la carte scolaire. Il précise que la 4^{ème} classe ne sera pas forcément reconduite en 2021.

Réunion périscolaire : Mme BORNAND souligne le brillant exposé réalisé par Clément AYMONIER.

Les effectifs sont entre 20 et 23 le matin, 120 et 125 le midi, 65 et 80 pour le goûter et 42 à 54 le soir. Un nouveau traiteur a été choisi. Les enfants sont chanceux : il a des activités diversifiées notamment autour du développement durable, de la relaxation, etc...

Mr AYMONIER informe le Conseil Municipal qu'une vente sera organisée par les enfants de CM2 afin de financer une sortie. La nouvelle cantine sera opérationnelle à partir du 6/10.

Mr le Maire rappelle que la commune est un peu en retard sur l'accessibilité des ERP communaux. SOCOTEC a réalisé un audit concernant l'Espace P. Givernet. Quelques travaux sont à entreprendre (porte, sanitaires), le devis est en cours.

Concernant l'église, le devis pour la rampe d'accès est en cours. A voir en intercommunalité.

Concernant la Mairie, la rampe d'accès n'est pas compatible avec les normes de sécurité en termes de pente.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés pour un panneau digital : Mr RAVEL s'occupe du suivi des propositions.

Mr RAVEL précise qu'il faut voir le produit en réalité, sa taille (1,50 m x 1,00 m), étudier l'aspect technique et la consommation d'énergie. Une réunion de la commission aura lieu mardi prochain à 20 H.

Mr RAVEL informe le Conseil Municipal qu'une association rencontre les municipalités afin de débattre sur le sujet des chats errants. Il est possible de signer une convention avec un ou deux cabinets vétérinaires pour prendre en charge les chats piégés. Il convient de définir le tarif des prestations pour la stérilisation et l'identification.

Mr RAVEL précise qu'il s'agit d'une obligation légale pour les communes.

Travaux de réhabilitation de l'école : Mr BENOIT informe le Conseil Municipal que la réception des travaux aura lieu lundi. Mardi, les travaux de l'espace de restauration seront terminés. Les barrières de chantier seront remplacées par des barrières plus sécurisées et les accès seront également sécurisés. L'inauguration aura lieu au printemps 2021.

Mme OBERSON demande où en est le projet Chemin des Pièces et s'il est envisageable de préempter le terrain le long du parking.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre est programmée avec Maître GRILLON, Avocate de la commune, au sujet du projet Chemin des Pièces.

Mme OBERSON demande également si un passage sera possible entre l'école primaire et l'école maternelle.

Mr BENOIT répond que le passage sera possible par le portillon en temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera l'Etablissement Public Foncier lundi prochain à 11 H 30.

Mr BENOIT précise que l'EPF peut porter un projet d'intérêt général sous forme d'aide financière sur 3 ou 4 ans.

Mr le Maire précise qu'un retour a été fait suite à une rencontre avec Mr YILDIZ.

Mr LECOMTE demande quel est le coût des permis de construire Place de la Bascule.

Mr BENOIT répond que deux permis ont été déposés et que l'instruction s'élève donc à 350 € x 2.

Mme BUHLER-PAQUIER demande l'avancement du traçage du parking de la boulangerie. En son absence, la circulation Chemin des Pièces y est rendue compliquée par les problèmes de circulation, des véhicules pouvant stationner à cheval sur le trottoir et la zone 30, notamment aux heures de début ou fin de classe.

Mr le Maire indique avoir déjà rencontré le boulanger à ce sujet.

Mr BENOIT informe que des travaux d'eau/assainissement auront lieu en fin d'année Chemin de Velesmes. GBM va refaire le réseau.

Séance levée à 22 H 15

La secrétaire,

E. BUHLER-PAQUIER



Le Maire,

H. BERMOND

